*Département du Pas-de-Calais*
*Canton de DOUVRIN*
*Commune de BILLY-BERCLAU*

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2023.019 T

**RESTRICTION DE CIRCULATION RUE PAUL LANGEVIN**

Le Maire de Billy-Berclau,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le permis de construire N° 0621322000015 délivré le 30 décembre 2020
Vu l'arrêté 2023-016 T en date du 24 janvier 2023
**CONSIDERANT** que le projet de transformation d'une ancienne école en salle associative s'accompagne d'un projet de restructuration des espaces périphériques avec un traitement paysager des abords du bâtiment,
**CONSIDERANT** qu'il convient pour ce projet de procéder à l'abattage des deux arbres ;
**CONSIDERANT** que pour ces raisons , il y a lieu de réglementer l'utilisation de cette partie de la rue Paul Langevin pour sécuriser la circulation des usagers,

## ARRETE

Article 1 : La rue Paul Langevin dans sa section entre la Mairie et la Résidence Anne Franck sera fermée à la circulation du 25 janvier 2023 au 30 janvier 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - troisième partie-intersections et régime de priorité et septième partie marques sur chaussée- sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 janvier 2023
Le Maire,
Steve BOSSART
Pr Sylles Sauvalmett

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138